



AUTORISATION PARENTALE pour le Trajet des Mineurs Seuls Avant et Après les Activités à la MPT de Boissy-l'Aillerie

Chers parents,

Compte tenu de l'évolution du droit français, la responsabilité des associations et de leurs dirigeants est de plus en plus souvent engagée. En conséquence, nous sommes contraints de procéder à des formalités administratives afin de garantir les droits de notre encadrement et la pérennité de notre association.

Nous vous prions, pour cette raison, de bien valider votre choix concernant le trajet A/R (aller/retour) seul de son domicile à la Maison Pour Tous de votre enfant. Nous vous signalons qu'en cas de refus de votre part de laisser votre enfant effectuer seul les trajets nécessaires à l'exercice de son activité, vous vous engagez à l'accompagner dans le hall de la Maison Pour Tous et à venir le rechercher au même endroit à la fin de celle-ci. A ces occasions, en cas de retards répétés de votre part contraignant les responsables de l'association ou des animateurs à prendre à leur charge la garde du mineur en dehors des horaires prévus, des sanctions pourront être prises par les dirigeants pouvant aller jusqu'à l'exclusion dudit mineur.

Si votre choix est de laisser rentrer seul votre enfant, vous avez connaissance du fait qu'alors, la responsabilité de l'association et de l'encadrement ne pourra pas être engagée en cas d'accident survenu au cours desdits trajets.

Ce document doit être visé par vous, en votre qualité de parent(s) ou tuteur(s) disposant de l'autorité parentale sur le mineur visé.

Si une autre personne est amenée/ramenée votre enfant, nous vous prions de nous indiquer par mail le nom de cette autre personne.

Vous remerciant de votre coopération.

Les membres du bureau.